



Plateformes élévatrices PEMP

2^e partie: contrôles sur site

Liste de contrôle

Votre entreprise utilise-t-elle les plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) en toute sécurité?

Les principaux dangers sont:

- chute de personnes se trouvant sur la plateforme de travail
- renversement de la PEMP
- coincement de personnes entre la plateforme de travail et des installations fixes (parties de bâtiments, etc.)
- blessures occasionnées par la chute d'objets

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

suvapro

Le travail en sécurité

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page.

2. Mettez en œuvre les améliorations.

Choisir les PEMP et les opérateurs appropriés

1. L'utilisation de la PEMP a-t-elle été **soigneusement planifiée**? oui non

Le responsable de l'intervention est désigné, les mesures de sécurité à prendre sont connues. Pour la planification, consultez la liste de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP – 1^{re} partie: planification sûre», réf. 67064/1.f.

2. Les opérateurs ont-ils reçu la **formation et l'instruction** nécessaires pour leur intervention? oui non

- Formation de base pour la catégorie de PEMP utilisée (p. ex. attestation de formation délivrée par un centre de formation)
- Instruction supplémentaire sur le lieu d'intervention (commande du modèle de PEMP utilisé; mesures de sécurité)

3. Un **contrôle visuel et de fonctionnement** est-il effectué avant le début des travaux? oui non

Tenir compte des prescriptions figurant dans la notice d'instructions.

Exemples de points à contrôler en priorité:

- organes de commande (arrêt d'urgence y compris)
- étanchéité du système hydraulique
- état général de la PEMP
- fermeture du portillon

4. La PEMP est-elle adaptée à la **déclivité du terrain** sur le lieu d'intervention? oui non

La notice d'instructions spécifie la déclivité admissible.

5. Le **moteur** de la PEMP est-il adapté au lieu d'intervention? oui non

Les PEMP équipées de moteurs à combustion ne doivent pas être utilisées à l'intérieur des locaux, sauf si ceux-ci sont suffisamment ventilés.

6. La **hauteur de travail et la portée latérale** de la PEMP sont-elles suffisantes pour exécuter les travaux prévus sans équipements supplémentaires (échelles, plateformes, etc.)? (Fig. 1) oui non

Stabiliser la PEMP

7. La **résistance du sol** du lieu d'intervention de la PEMP est-elle suffisante? oui non

La plus grande prudence est de mise en cas d'intervention sur un sol irrégulier ou à proximité d'une plaque ou d'une grille recouvrant une ouverture dans le sol! Principes d'évaluation des sols: voir «Liste de contrôle pour les conducteurs de camions-grue» (réf. 88180.f).

8. En cas d'utilisation d'une PEMP sur stabilisateurs (catégories 1a et 1b): emploie-t-on des **plaques de répartition** appropriées et les stabilisateurs sont-ils correctement centrés? (Fig. 2) oui non

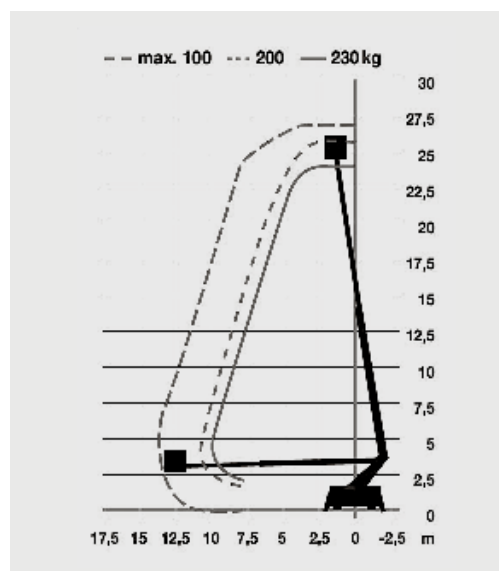


Fig. 1: la hauteur de travail et la portée latérale de la PEMP sont spécifiées dans la notice d'instructions.

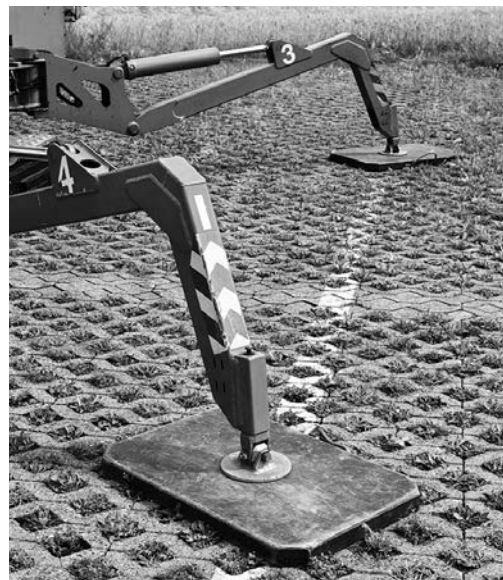


Fig. 2: des plaques de répartition doivent être placées sous les stabilisateurs des PEMP utilisées sur un sol irrégulier.

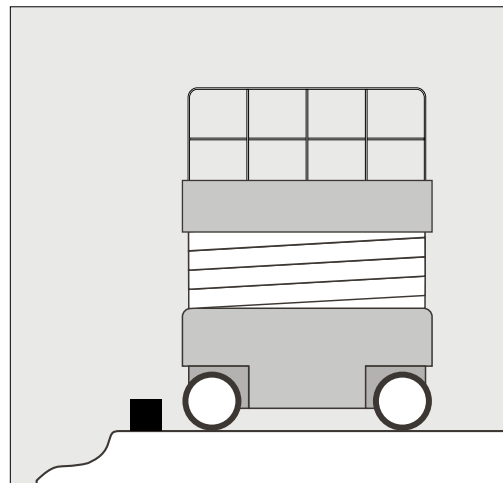


Fig. 3: les zones à risque de chute doivent être pourvues d'une plinthe convenablement fixée.

9. En cas d'utilisation d'une PEMP automotrice (catégories 3a et 3b): veille-t-on à sécuriser les **zones à risque de chute** sur le lieu d'intervention? (Fig. 3) oui non

10. Les **grues, lignes électriques** et dangers similaires à proximité du lieu d'intervention sont-ils sécurisés? oui non

Les grues et lignes électriques à proximité du lieu d'intervention doivent être mises hors tension (voir directive Suva 1863.f).

11. La zone dangereuse au sol autour de la PEMP est-elle **signalée**? (Fig. 4) oui non

En cas d'intervention sur la voie publique, il faut tenir compte des prescriptions de l'ordonnance concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (RS 741.211.5).



Fig. 4: le lieu d'intervention doit être signalé de manière à ce que les passants ne pénètrent pas dans la zone dangereuse de la PEMP.

Comportement sûr

12. Veille-t-on à ne pas dépasser la **charge utile maximale** de la PEMP? oui non

Tenir compte également du poids des personnes, des outils et du matériel.

13. Les travaux sont-ils immédiatement interrompus en cas de **vent** ou d'**orage**? oui non

La vitesse maximale admissible du vent est indiquée dans la notice d'instructions.

14. A-t-on désigné un **auxiliaire** chargé de dispenser les premiers secours en cas d'urgence (voir au verso)? oui non

La surveillance de l'opérateur travaillant sur la PEMP doit être garantie en tout temps. La liaison entre le sol et la plateforme peut s'effectuer au moyen de téléphones portables ou d'appareils de radiocommunication.

15. Les **équipements de protection individuelle** requis pour les PEMP à élévation multi-directionnelle (catégories 1b et 3b) sont-ils correctement utilisés? (Fig. 5 et 6) oui non

16. Les opérateurs retirent-ils la **clé de contact** lorsqu'ils quittent la PEMP? oui non

La clé de contact doit être retirée et mise en sûreté pendant les pauses et en fin de journée, afin d'interdire l'utilisation de la PEMP aux personnes non autorisées.



Fig. 5: attention en utilisant des systèmes de retenue: se servir uniquement des points d'ancrage autorisés et réduire au maximum la longueur de la corde de retenue (respecter la notice d'instructions).

Sur les anciennes plateformes sans points d'ancrage: fixer la corde de retenue avec un anneau de sangle à un élément porteur dans la partie inférieure de la nacelle. En cas de doute, demander conseil à un spécialiste (p. ex. un fournisseur de plateformes).

Infos complémentaires

- Liste de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP – 1^{re} partie: planification sûre» réf. Suva 67064/1.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.



Fig. 6: porter un casque de protection avec jugulaire.

Plan de mesures

Plateformes élévatrices PEMP – 2^e partie: contrôles sur site

Liste de contrôle remplie par: _____

Date: _____ Signature: _____

Auxiliaire en cas d'urgence: _____

PEMP: _____

Nom: _____ Prénom: _____ Tél. portable: _____

Marque: _____ Type: _____ Année de fabrication: _____

Lieu d'intervention (entreprise, adresse): _____

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon- sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Cette liste de contrôle doit être complétée avant chaque intervention nécessitant l'utilisation d'une PEMP.

**Si vous voulez nous contacter pour des renseignements: tél. 021 310 80 40
pour commander: www.suva.ch/waswo-f, fax 041 419 59 17, tél. 041 419 58 51**

Suva, sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne

Edition: mai 2016

Référence: 67064/2.f